

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2015

AUTOMATICITÉ DU DÉCLENCHEMENT DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE PICS DE POLLUTION - (N° 3287)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD8

présenté par
M. de Rugy, rapporteur

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« au sens de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Renvoi au texte de la directive de 2008, qui contient une définition des particules « PM10 » et « PM2,5 ». (paragraphe 18 et 19 de son article premier).